



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/47/201
S/23876 ✓
5 mai 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-septième session
Point 69 de la liste préliminaire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-septième année

Lettre datée du 5 mai 1992, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une déclaration exprimant la position du Gouvernement autrichien au sujet de la question du maintien de la Yougoslavie comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 69 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Autriche
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Peter HOHENFELLNER

* A/47/50.

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement autrichien

La constitution de la République fédérale de Yougoslavie marque une nouvelle étape importante dans le processus de dissolution de la République fédérative socialiste de Yougoslavie mentionnée dans l'avis No 1 de la Commission d'arbitrage de la Conférence de la Communauté européenne sur la Yougoslavie, présidée par S. E. le Président Badinter, le Président du Conseil constitutionnel de la République française. Il n'existe aucune base juridique assurant la continuation automatique de l'existence légale de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie par la République fédérale de Yougoslavie, que l'on ne peut donc considérer comme maintenant la Yougoslavie en tant que Membre de l'ONU.

Pour une éventuelle reconnaissance internationale de la République fédérale de Yougoslavie, il faudrait appliquer le critère contenu dans les directives sur la reconnaissance des nouveaux Etats, adoptées par le Conseil des Communautés européennes le 11 décembre 1991. A ce sujet, l'Autriche appelle l'attention sur la nécessité d'assurer la protection des droits de l'homme et des droits des groupes ethniques.
